



VILLE DE VISAN

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°25 DU 5 JUILLET 2012

Etaient présents :

Henry PELISSIER, Maire
Jean-Noël ARRIGONI, Alain JONGLEUX, Frédérique GUIRAO,
Olivier CUIILLERAS, Pascal TOURNIAYRE, adjoints au Maire,
Marie BABIOL, Stéphanie BOYER, Denis DUPLAN, Guillaume
LAVIE, Eric PHETISSON, Jean François PREVOST, Corinne
ROBERT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

François BARBELENET donnant procuration à Stéphanie
BOYER, Yvon MICHEL donnant procuration à Marie BABIOL,
Patrick BERNARD donnant procuration à Jean Noel ARRIGONI,
Thierry DANIEL, Marie Françoise MONIER, Denis VALAYER
excusés.

PREAMBULE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Frédérique GUIRAO, comme secrétaire de séance.

Dossier n°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU N°24 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2012

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n°24 du 5 avril 2012.

En l'absence d'observations, le compte rendu conseil municipal n°24 du 5 avril 2012 est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°2

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le budget primitif de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2012, et notamment les articles 6574 de la section de fonctionnement,

Vu les spectacles suivants organisés à Visan durant la période estivale :

- Quatuor de saxophonistes Xénon le 21 juillet 2012 organisé par les Musicales de Grillon
- Théâtre ambulant de Chopalowitch + les 3 solos le 26 juillet 2012 organisé par les Nuits de l'Enclave

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'attribuer une subvention de 400.00 € à l'association « les Musicales de Grillon »
- D'attribuer une subvention de 1 000.00 € à l'association « Les Nuits de l'Enclave »
- Les sommes relatives à ces subventions seront imputées à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif de la Commune :

Dossier n°3

AVENANT 2012 A LA CONTRACTUALISATION 2009-2011 AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Vu la délibération du Conseil Général de Vaucluse en date du 19 décembre 2008, mettant en place le nouveau dispositif de contractualisation qui porte sur la période triennale 2009 à 2011 inclus et qui fixe à 78 000.00 € le montant de la participation annuelle du département sur les projets de la Commune, libre d'affectation ;

Vu la délibération du Conseil Général de Vaucluse en date du 16 décembre 2011 portant reconduction de la contractualisation par voie d'avenants annuels successifs sur les exercices 2012, 2013 et 2014.

Considérant qu'il convient d'indiquer au Département le projet à intégrer dans l'avenant 2012 à la contractualisation ;

Considérant qu'aucune compétence prévue dans le cadre de l'opération subventionnable n'a été transmise à la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes, dont Visan est membre et que, par conséquent, le coefficient de transfert applicable est de 0%.

Considérant les projets en cours ;

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide par 12 voix POUR et 4 abstentions (*Guillaume Lavie, Eric Phétisson, Jean François Prévost, Corinne Robert*) :

- D'affecter comme suit les opérations dans le cadre de l'avenant 2012 à la contractualisation 2009 -2011 :

Désignation des opérations	Dépenses subventionnables HT	Taux en %	Subvention du Département	Année prévisionnelle de versement
Extension de la crèche multi accueil « le Bac à sable »	130 000.00 €	60 %	78 000.00 €	2012

- Les sommes inhérentes à cette recette seront imputées à l'article 1323 de la section d'investissement du Budget de la Commune.

Dossier n°4

DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « PLANTER 10000 ARBRES EN VAUCLUSE »

Par la signature d'une convention avec le département, la Commune de Visan souhaite s'engager dans la démarche « planter 10 000 arbres en Vaucluse » initiée par le Conseil Général de Vaucluse par délibération du 28 janvier 2005,

Considérant que cette opération consiste en une aide en nature sous forme d'attribution d'arbres et arbustes prêts à planter ;

Considérant la volonté municipale de valoriser les espaces publics suivants :

- Rempart du Portail Neuf
- Rue Humbert 2
- Délaissé de la Place Bellevue
- Rond-point entrée Nord
- Jardin Bonnefoy
- Cimetière – Monument aux morts
- Centre socio-culturel et parking caserne des pompiers
- Amphithéâtre avenue Général De Gaulle

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'autoriser monsieur le Maire à demander une aide en nature sous forme d'attribution d'arbres et arbustes prêts à planter au Conseil Général de Vaucluse dans le cadre de l'opération « planter 10 000 arbres en Vaucluse ».

- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Dossier n°5

DEMANDE D'AIDE A L'EQUIPEMENT DE LA MEDIATHEQUE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE

La médiathèque municipale de Visan dispose d'un espace multimédia de qualité et apprécié tant par les adhérents que par les demandeurs d'emploi ou les touristes. Il appartient à la Commune de maintenir l'équipement de cet espace à un niveau technologique de qualité, dans un domaine qui évolue très rapidement, afin d'offrir le meilleur service public aux usagers.

Considérant que la Médiathèque est équipée du logiciel KARVI Atalante Full web,

Après consultation, la Commune a retenu la proposition de la société Micro-Passion de Bollène, pour l'achat de trois postes informatiques complets reliés au réseau existant pour un montant total de 1 647.00 € TTC.

Considérant que le Conseil Général de Vaucluse peut participer financièrement jusqu'à hauteur de 60% du projet, à l'acquisition de tels matériels en fonction des critères suivants tous remplis par la médiathèque de Visan :

- Participation de base : 15%
- Majorations :
 - Population légale au 1^{er} janvier 2012 de Visan : 1 956 habitants : 15%
 - Surface normative de la structure (0.07m²/hab) : 10%
 - Présence d'un salarié professionnel qualifié : 10%
 - Adéquation du projet à la structure : 10%

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses liées au renouvellement de l'équipement informatique de la Médiathèque de Visan, jusqu'à hauteur de 1 647.00€TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une participation financière au Conseil Général de Vaucluse, pour l'acquisition du matériel nécessaire au renouvellement de l'équipement informatique de la Médiathèque de Visan, à hauteur de 60% du projet.

Dossier n°6

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES FRAIS DE MISSION

Vu l'instruction codificatrice n°06-031 ABM du 21 avril 2006 mettant en œuvre les dispositions du décret n°05-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Vu la délibération n°2008/02/05 du 04 avril 2008 portant délégations de pouvoir à Monsieur le Maire, et notamment le point n°5 déléguant à Monsieur le Maire la prérogative du Conseil Municipal de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Entendu Monsieur le Maire indiquant sa volonté de mettre en place une régie d'avances afin de faciliter la gestion municipale et éviter aux agents de la Commune en mission de devoir faire des avances de frais sur leurs deniers personnels,

Vu l'article R1617-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que parmi les dépenses pouvant être payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances figurent les "avances sur

frais de mission et de stage ou les frais de mission et de stage lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance".

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer une régie municipale d'avances pour payer les avances sur frais de mission
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder par Arrêté à la constitution effective de la régie avec toutes les modalités techniques qui seront validées par le Trésorier de la Commune et à la nomination des régisseurs.

Dossier n°7

MODIFICATION DU PRIX DES LIVRES DE VISAN

Vu l'instruction codificatrice n°06-031 ABM du 21 avril 2006 mettant en œuvre les dispositions du décret n°05-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Vu les délibérations n°38/2007 en date du 9 juillet 2007 et n°72/2007 en date du 19 décembre 2007 portant sur les tarifs de vente du livre de Visan, géré par une régie de recettes,

Considérant que l'ouvrage commence peu à peu à être ancien, que certaines informations sont dorénavant erronées, que le stock reste important,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que le prix fixé pour la vente du livre de Visan, à savoir 32€ l'unité (et certains tarifs complémentaires pour des achats en nombre) est trop élevé et reste un frein à sa vente,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire de fixer un tarif unique à 20.00 € du prix des livres de Visan,

Le Conseil Municipal décide par 8 voix POUR, 4 voix CONTRE (*Guillaume Lavie, Eric Phétisson, Jean François Prévost, Corinne Robert*), **et 4 abstentions** (*Henry Pélissier, Olivier Cuilleras, Stéphanie Boyer et par procuration François Barbelenet*) :

- De modifier les prix du livre fixé par les délibérations n°38/2007 en date du 9 juillet 2007 et n°72/2007 en date du 19 décembre 2007.
- De fixer un tarif unique à 20.00 € l'unité, le prix de vente des livres de Visan dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Dossier n°8

**APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DE LA CRECHE MULTI-ACCUEIL MUNICIPALE DE VISAN**

En préambule, Stéphanie Boyer présente le projet d'extension de la crèche municipale.

Entre le dossier n°3 et le dossier n°8, Corinne Robert fait part de ses regrets vis à vis du projet d'extension de la crèche de Visan, à savoir :

- *L'extension de la capacité d'accueil limitée à 2 places supplémentaires*

- *L'abandon de l'installation de la structure en lieu et place de l'ancienne coopérative céréalière.*
- *La municipalisation de la structure qui n'était peut-être pas nécessaire*

Stéphanie Boyer et Monsieur le Maire indiquent en réponse que les travaux en projet sur le bâtiment s'entendent comme des travaux indispensables au maintien de la structure, la capacité d'accueil des visanais demandeurs étant suffisante. Par ailleurs, la municipalité a surtout conduit à clarifier les comptes à la gestion de la structure.

Vu le Décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Considérant que la gestion de la crèche multi-accueil de Visan « le Bac à sable » a été transférée à la Commune de Visan depuis le 1^{er} janvier 2012 et qu'il y a donc lieu de mettre à jour certaines dispositions de forme notamment dans le règlement de fonctionnement de la structure,

Considérant le contrat enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

Vu le projet de règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil municipale de Visan « le Bac à sable »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil municipale de Visan « le Bac à sable »

Dossier n°9

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'article 3 alinéa 2 et 6 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Visan approuvé par délibération n°2012/23/07 en date du 5 mars 2012 ;

Considérant les effectifs aux seins des structures d'accueil des enfants en périodes périscolaires (C.L.A.E., restauration scolaire)

Considérant l'organisation des services au sein de la crèche multi-accueil municipale « le Bac à sable »,

Considérant l'organisation des services au sein du service entretien des bâtiments,

Il est nécessaire de créer les postes d'agents non titulaires suivants :

Nbre de poste	Grade	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Entretien bâtiments	IB 299	30/35	Titulaire
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C.L.A.E.	IB 297	35/35	Art. 3-1 accroissement temporaire d'activité
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Crèche	IB 297	25/35	Art. 3-1 accroissement temporaire d'activité
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Crèche	IB 297	16.5/35	Art. 3-1 accroissement temporaire d'activité
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Crèche	IB 297	30/35	Art. 3-1 accroissement temporaire d'activité
1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Crèche	IB 297	28.5/35	Art. 3-1 accroissement temporaire d'activité

Vu le budget de la Commune ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer les postes d'agents suivants :

Nbre de poste	Grade	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Entretien bâtiments	IB 299	30/35	Titulaire
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C.L.A.E.	IB 297	35/35	Art. 3-1 accroissement temporaire d'activité
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Crèche	IB 297	25/35	Art. 3-1 accroissement temporaire d'activité
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Crèche	IB 297	16.5/35	Art. 3-1 accroissement temporaire d'activité
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Crèche	IB 297	30/35	Art. 3-1 accroissement temporaire d'activité
1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Crèche	IB 297	28.5/35	Art. 3-1 accroissement temporaire d'activité

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Dossier n°10

DECLASSEMENT D'UN CHEMIN QUARTIER FRIGOLET

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 141-3,

Vu la délibération n°2012/24/12 en date du 5 avril 2012 portant échange de terrains quartier Frigolet et autorisation de signer un protocole d'accord initié par la SAFER,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire indiquant que la voie publique à échanger dans le protocole susmentionné, d'une superficie de 4a 15ca et provisoirement cadastrée sous le numéro B1099 doit être déclassée avant tout aliénation,

Considérant que la voie concernée n'a plus de fonction de desserte ou de circulation et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête publique pour procéder à son déclassement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le déclassement du domaine public communal de la voie provisoirement cadastrée sous le numéro B1099, quartier Frigolet
- De confirmer, une fois le déclassement réalisé, les dispositions de la délibération n°2012/24/12 en date du 5 avril 2012 et d'échanger la parcelle B1099 d'une superficie de 4a15ca contre les parcelles cadastrées B 1101 et B 1072 d'une superficie totale de 4a40ca.
- D'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la procédure de déclassement.

Dossier n°11

DECLASSEMENT DE VOIRIE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant qu'il y a lieu, dans le village à l'intersection de la rue Droite et de la rue des Arceaux, ainsi qu'à l'intersection de la rue des Arceaux et de la

rue qui vient de la place Bellevue, de mettre en adéquation le cadastre et la réalité du terrain, il est proposé divers cession/acquisition.

Vu la délibération n°2009/11/08 en date du 20 juillet 2009 portant déclassement du domaine public communal des impasses suivantes :

- Rue des Arceaux entre les parcelles AB 248, AB 247 et AB 789 pour une superficie d'environ 33 m²
- Rue Droite entre les parcelles AB 205, AB 206 et AB 208 pour une superficie d'environ 33 m²

Considérant qu'il n'y a pas lieu de déclasser l'impasse située rue Droite entre les parcelles AB205, AB206 et AB208 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 141-3,

Considérant que les voies concernées n'ont aucune fonction de desserte ou de circulation puisque qu'il s'agit de bande de terrain en impasse ou clôturée au sein de propriétés privées et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête publique pour procéder au déclassement de ces voies.

Vu le projet de modification parcellaire cadastral dressé par Monsieur Guillaume Valentin, géomètre à Valréas matérialisant les voies communales à déclasser sous la numérotation suivante :

- AB000a : 9 m²
- AB000b : 24 m²
- AB000c : 4 m²

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le déclassement du domaine public communal l'impasse située rue des Arceaux entre les parcelles AB 248, AB 247 et AB 789 pour une superficie d'environ 33 m²
- D'accepter le déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue des Arceaux pour une superficie d'environ 4 m²
- D'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la procédure de déclassement et à la procédure de cession.

Dossier n°12

AUTORISATION D'ALIENER

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant qu'il y a lieu, dans le village à l'intersection de la rue Droite et de la rue des Arceaux, ainsi qu'à l'intersection de la rue des Arceaux et de la rue qui vient de la place Bellevue, de mettre en adéquation le cadastre et la réalité du terrain, il est proposé divers cession/acquisition.

Vu les projets de modification parcellaire cadastral dressé par Monsieur Guillaume Valentin, géomètre à Valréas matérialisant les parcelles suivantes :

- AB000a d'une superficie de 9 m²
- AB000b d'une superficie de 24 m²
- AB000c d'une superficie de 4 m²
- AB000d d'une superficie de 35 m²
- AB206a d'une superficie de 36 m²
- AB206b d'une superficie de 34m²

Considérant qu'il s'agit par la présente de régulariser une situation cadastrale avec la réalité du terrain, le prix des cessions et acquisition est l'Euro symbolique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'acquisition par la Commune à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée AB 205 D d'une superficie de 35 m², frais d'acte à la charge de la Commune
- D'accepter la cession à Madame Geneviève Jouve à l'Euro symbolique des parcelles provisoirement cadastrées :
 - AB000c d'une superficie de 4 m² ; Madame Geneviève Jouve s'étant engagée à rembourser à la Commune les frais d'acte, de conservateur des hypothèques et de mutation inhérents à cette aliénation.
 - AB206a d'une superficie de 36 m², Madame Geneviève Jouve s'étant engagée à rembourser à la Commune les frais d'acte, de conservateur des hypothèques et de mutation inhérents à cette aliénation.
- D'accepter la cession à Madame Eliane Leporini la parcelle provisoirement cadastrée AB000a d'une superficie de 9 m², frais d'acte à la charge de la Commune
- D'accepter la cession à Madame Chantal Bontoux la parcelle provisoirement cadastrée AB000b d'une superficie de 24 m², frais d'acte à la charge de la Commune
- D'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la procédure aux procédures d'aliénation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à la rédaction d'actes authentiques proposée par Monsieur Matthieu GORDIEN.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir les actes authentiques en la forme administrative.
- D'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toute pièce et tout acte se rapportant à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à sortir de l'inventaire communal la partie du bien n°VOIR00000000000002 cédé.

Information au Conseil Municipal

Présentation des rapports annuels 2011 sur le :

- Service de l'eau potable
- Service public d'élimination des déchets
- Service de l'assainissement

Information sur les décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation :

- Signature de bail de location :
 - Société Ilocel Sucre Salé pour un loyer annuel de 2 500.00 €
- Modification du plan de financement du chantier APARE tel qu'il a été approuvé par délibération n°2012/24/01 du 5 avril 2012 : la participation de la commune est de 8 264.35 € au lieu de 4 264.35 €.

- Les marchés passés selon une procédure adaptée suivants ont été signés :

Opérations	Titulaires	Montants TTC
Aménagement chemin des écoles et plateau traversant route de Vaison	Société Braja Vésigné	18 856.86 €

Questions diverses

- Suite à la demande d'Eric Phétisson il est précisé qu'une enquête publique se déroulera à Visan du 19 juillet au 7 septembre qui portera sur la modification du P.L.U. et notamment sur :
 - Intégration des dispositions du PPRi du Lez
 - Ajustement de dispositions règlementaires :
 - Intégration de la notion de surface de plancher
 - Ajustements du zonage à la marge entre la zone A et la zone N
 - Mise à jour de la liste des emplacements réservés
 - Précisions concernant les servitudes
 - Prise en compte du risque retrait gonflement des argiles
- Eric Phétisson précise que lorsque la Commune communique sur les subventions versées aux associations et notamment au F.R.E.P., il faudrait qu'elle mentionne également la part d'aide qu'elle reçoit pour le paiement de ces subventions.
- Jean François Prévost fait une déclaration concernant un terrain qu'il a acquis concomitamment à la vente par la Commune des bâtiments de la Maison de Retraite de Visan.

A 21h50, à la demande d'Eric Phétisson, Monsieur le Maire accepte de poursuivre la séance à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Frédérique GUIRAO
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER
Maire